

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 392, chemin des Trois-Castors la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 272 que tout bâtiment principal doit être construit à au moins 25 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et permettre que le bâtiment soit situé à une distance de 6 mètres de la ligne avant du lot alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- 1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 juillet 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
- 2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 392, chemin des Trois-Castors la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 272 que tout bâtiment principal doit être construit à au moins 25 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et permettre que le bâtiment soit situé à une distance de 6 mètres de la ligne avant du lot alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres.
- 3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 7 juin 2016 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
- 4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
- 5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 10 juin 2016

Avis numéro : 2016-34

Martin Leith Secrétaire-trésorier